

Opération commerciale « Les Réflexes Maintenance » Règlement

Article 1 : Société organisatrice

La société SONEPAR FRANCE INTERSERVICES (« S.F.I. »), S.A.S. identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 234 801, dont le siège social est au 18-20 quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt (France) organise le challenge « Les Réflexes Maintenance » du 1^{er} juin au 31 juillet 2021 inclus.

S.F.I., filiale de SONEPAR FRANCE S.A.S., agit aux fins des présentes pour le compte et au bénéfice des filiales opérationnelles du réseau des régions de SONEPAR FRANCE S.A.S., sur mandat de celles-ci.

Cette opération consiste en l'attribution de cadeaux selon des paliers d'atteinte de chiffre d'affaires.

Article 2 : Modalités de participation et de l'opération

2.1 Modalités de participation

- L'opération « Les Réflexes Maintenance » est ouverte à toutes les unités commerciales « Industrie », agences physiques et digitales du réseau régional de SONEPAR FRANCE SAS, dit réseau « Sonepar Connect », soit celles des sociétés suivantes :
 - **Région Nord-Est** : SONEPAR NORD-EST SAS (enseigne Sonepar Connect),
 - **Région Ouest** : SONEPAR OUEST SA (enseigne Sonepar Connect),
 - **Région Sud-Ouest** : SONEPAR SUD-OUEST SAS (enseigne Sonepar Connect),
 - **Région Ile-de-France** : SONEPAR ILE-DE-FRANCE SAS (enseignes Sonepar Connect),
 - **Région Méditerranée** : SONEPAR MEDITERRANEE SAS (enseigne Sonepar Connect), D.A.E.M. SAM et BIANCHI SAS,
 - **Région Rhône-Alpes** : SONEPAR SUD-EST SAS (enseigne Sonepar Connect) et APPAREILLAGE ELECTRIQUE DAUPHINOIS (A.E.D.) S.A.S.,

Ci-après désigné « l'(les) agence(s) ».

- **Sont habilités à participer** à l'opération commerciale, les clients professionnels :
 - Industriels, personnes morales dûment représentées munies respectivement d'un extrait de leur inscription au registre du Commerce et des Sociétés, domiciliés en France métropolitaine ; Les collectivités, administrations et pure players sont exclus de cette opération.
 - Possédant un compte ouvert, sur la durée de l'opération, dans l'Agence,
 - Ayant procédé à l'achat de tous produits de toutes marques hors Schneider pour un montant à partir de **500 € HT**, sur la durée de l'opération,

Ci-après désigné « le(s) participant(s) ».

2.2 Modalités de l'opération

2.2.1. Attribution des identifiants de participation

Une fois les conditions d'éligibilité (ci-avant définies) vérifiées par la société organisatrice, un courriel est adressé au client éligible, sur la période allant du 1^{er} juin au 31 juillet 2021 à l'adresse électronique indiquée par le Participant à l'ouverture du compte lui communiquant un code d'identification. A compter du 31 juillet 2021 (minuit), plus aucun identifiant ne pourra être délivré, pour quelque motif que ce soit.

2.2.2. Ouverture du compte « Les Réflexes Maintenance » dédié à l'opération commerciale

- La société organisatrice (ou l'Agence) indiquera au client, qu'il est éligible à l'opération. Le client sera invité à se connecter sur la plateforme web www.sonepar.fr

Dès lors que le client éligible active son identifiant (en le scannant ou téléchargeant) sur le site : www.sonepar.fr....., il pourra accéder au présent règlement, procéder aux achats ciblés par la présente opération et visualiser le récapitulatif de l'ensemble desdits achats ciblée, tels que précisés à l'article 3 ci-après.

Dès l'activation de son identifiant sur le site précité, le participant devra renseigner son « profil participant » (nom, prénom, entreprise, adresse, n° RCS, n° mob et e-mail professionnels). Tout défaut de renseignement ne permettra pas la validation du participant à l'opération « Les Réflexes Maintenance ».

- Chaque participant à la présente opération déclare que sa participation est libre, volontaire et personnelle. Il appartient au participant d'agir en conformité avec ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles et donc d'en vérifier, au besoin en consultant son employeur le cas échéant, préalablement à toute activation de l'identifiant, la conformité aux conditions de l'opération.
- L'opération commerciale repose sur l'attribution de cadeaux ; dès lors, ceux-ci sont assimilés à des avantages alloués à un salarié par une personne n'ayant pas la qualité d'employeur en contrepartie d'une activité accomplie dans l'intérêt de cette personne. Ils donnent lieu en conséquence à un déclaratif visé à l'article 5 ci-dessous tant pour l'établissement organisateur que pour l'établissement bénéficiaire.

Article 3 : Fonctionnement de l'opération

3.1 Détermination du chiffre d'affaires :

Le participant doit, sur la période de l'opération, avoir procédé à l'achat de tous produits de toutes marques hors Schneider, et ce en une fois et pour un montant minimum de 500 € HT par commande.

Le chiffre d'affaires HT par participant, retenu par l'Agence concernée, est celui arrêté à l'issue de l'opération « Les Réflexes Maintenance », soit le 31 juillet 2021 (heure de fermeture de l'Agence).

Les achats effectués par un participant dans une Agence ne sont pas cumulables avec ceux réalisés par lui dans une autre Agence pour viser l'atteinte de paliers en vue de l'attribution d'un cadeau.

Les remises et ristournes sont déduites de plein droit du montant d'achats hors taxes.

Les dits achats HT auxquels le participant a procédé sur la période de l'opération sont pris en considération pour l'attribution de cadeaux, sous réserve de leur encaissement au plus tard le 29 septembre 2021, afin de tenir compte des éventuels retours, annulations ou avoirs.

A l'issue du délai d'encaissement précité, soit à partir du 30 septembre 2021, le chiffre d'affaires hors taxes définitif retenu, déterminé selon les modalités précitées, sera précisé sur le compte dédié du participant sur le site www.sonepar.fr

3.2 Détermination du cadeau :

- Le chiffre d'affaires HT / commande définitif par participant donne droit à l'attribution par l'Agence, d'un (1) seul cadeau, selon la grille d'attribution suivante :

Tranche de chiffre d'affaires HT / commande	Libellé
≥ 500 €	1 lampe frontale Hard Case Pro de Energizer (<i>dans la limite de 2000 .. pour la présente opération</i>) d'une valeur de 32,90 € HT
≥ 1 000 €	Multimètre numérique TRMS TT960 Turbotronic (<i>dans la limite de 1000. pour la présente opération</i>) d'une valeur de 90,43 € HT
≥ 1 800 €	1 lampe de poste Pluto de Sunnex -avec alimentation et socle étrier- (<i>dans la limite de 200. pour la présente opération</i>) d'une valeur de 178,78 € HT

Si le chiffre d'affaires hors taxes / commande validé se trouve entre deux paliers, le client ne pourra bénéficier que du cadeau correspondant au palier inférieur.

Cette opération permet l'obtention de trois (3) cadeaux maximums par client, selon le palier/commande applicable, sur la durée totale de l'opération.

- A compter du 30 septembre 2021 et jusqu'au 14 octobre 2021 (minuit), le participant doit formaliser à partir de son compte dédié (ou auprès de son Agence de rattachement), à l'aide du formulaire disponible sur le site www...sonepar.fr....., sa demande d'attribution d'un (1) et jusqu'à trois (3) cadeau(s) maximum.

Au-delà de la date limite de demande d'attribution des cadeaux (soit le 14 octobre 2021), les cadeaux seront réputés abandonnés au profit de la société organisatrice.

La renonciation à la prime gagnée ou l'enregistrement au-delà de la date et heure limite, quelle qu'en soit la raison, ne donnera lieu à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

Toute demande de remplacement du cadeau, de conversion en somme d'argent ou d'un avoir sera refusée.

Il est précisé qu'une fois la demande d'attribution validée en ligne (ou auprès de son Agence de rattachement ou son représentant), le participant ne pourra demander une modification ou annulation de sa demande, le cadeau devenant définitif dès sa validation et sans qu'une rétractation soit possible.

3.3 Remise du cadeau

Par suite de la demande d'attribution de cadeau(x) validée par le participant sur le site www.sonepar.fr..... (ou auprès de son Agence de rattachement ou son représentant) le 14 octobre 2021 au plus tard, l'organisateur confirmera au participant le 15 octobre 2021 au plus tard par courriel à l'adresse électronique renseignée par ce dernier sur son compte dédié, la disponibilité dudit(desdits) cadeau(x) demandé(s).

La remise du(des) cadeau(x) aux lauréats s'effectue par son Agence de rattachement (ou son représentant) du 15 ou 29 octobre 2021, contre « Reçu de remise d'un cadeau » émis par le lauréat par cadeau reçu.

Article 4 : Responsabilité de la société organisatrice

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée ou annulée, totalement ou partiellement. Une information écrite sera immédiatement diffusée par l'organisateur sur le site de l'opération www.sonepar.fr..... et dans les agences participantes.

Les modifications au présent règlement pourront éventuellement être publiées pendant l'opération ; elles seront considérées comme des avenants au présent règlement déposé auprès de l'office SCP LEGRAIN, 66 av. des Champs Elysées - 75008 PARIS.

Les garanties fabricants, relatives au cadeau attribué, seront transférées de plein droit au client. Ce dernier devra assurer seul toute réclamation au titre du service après-vente auprès du fabricant concerné.

Toute réclamation ou litige nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devra être soumis, au plus tard le 31 octobre 2021, par message à l'adresse julie.robin@sonepar.fr et sera tranché en dernier ressort par S.F.I. SAS.

Article 5 : Obligations déclaratives - DSN

Les sommes versées à un tiers lorsque celles-ci sont déclarées par l'établissement payeur qui n'a pas la qualité d'employeur du bénéficiaire de sommes versées sont à déclarer en conformité avec la norme 2019.1. L'établissement payeur devra déclarer le bénéficiaire de ces sommes au niveau du bloc : "Individu non salarié - S89.G00.91". Les sommes qui lui ont été versées doivent être déclarées au niveau du bloc " Bases spécifiques non salarié - S89.G00.92".

Au jour des présentes, les obligations déclaratives sont accessibles sur l'adresse suivante : https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1942/kw/remunerations%20tiers/session/L3RpbWUvMTUzMjkzNjAzMi9zaWQvZlU5SnVqdIM5amVuVIBSU05xMWNTdk9ROWd1WnplekNJSUINOEHY195MINXZU1UMzlsVmY1amVyNWR6YXpSb0FoTiJLdmhSc1INVk5BclcwQWVZSXVTVE8ybnpadG5GcUEIN0U5RnVyVThWOElpRjJzSTFLMEZtWUEIMjEIMjE%3D

Article 6 - Données personnelles

Les informations recueillies, qui font l'objet d'un traitement informatique, revêtent un caractère obligatoire pour la prise en compte de leur participation et sont destinées exclusivement aux besoins de la présente opération.

Les destinataires des données sont l'organisateur et les enseignes du réseau « Sonepar Connect » du groupe Sonepar France. Les données seront archivées pendant vingt-quatre (24) mois, sur un espace dédié dans les serveurs de l'organisateur.

L'organisateur s'engage, au sens de la loi informatique et libertés, à prendre toutes mesures et appliquer les procédures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données qui seraient transmises par le « Client », de manière à garantir la protection des droits des personnes concernées, ce dans le respect règlement européen de protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et notamment pour la France des dispositions des articles 34 et 35 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée . Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à : Correspondant.donneespersonnelles@sonepar.fr Le client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Par leur simple participation, les clients professionnels de la société organisatrice autorisent dès à présent et gracieusement cette dernière à utiliser la dénomination sociale, les nom et prénom, adresses postale et électronique de la personne ayant exprimé l'adhésion, pour les besoins de la communication faite à propos du présent challenge.

Article 7 : Application du règlement

- La participation au présent challenge implique l'acceptation pleine et entière par les participants des clauses du présent règlement. Sur le site de chaque enseigne des Agences associées à cette opération, le participant pourra prendre connaissance du présent règlement.
- L'opération « Les Réflexes Maintenance » et l'interprétation du règlement sont soumis à la loi française. Toute réclamation ou litige relatif à la présente opération ou né(e) de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement devront être soumis, au plus tard le 31 octobre 2021, par message à l'adresse suivante : julie.robin@sonepar.fr et sera tranché en dernier ressort par S.F.I. SAS.
Tout manquement à ces modalités et toute tentative de fraude entraîne l'annulation de la dotation.

Article 8 : Mise à disposition du règlement et contacts de l'Organisateur

Le règlement du challenge « Les Réflexes Maintenance » peut être consulté gratuitement sur le site de l'organisateur et dans les Agences participant à l'opération.

En outre, il peut également être obtenu sur simple demande auprès de S.F.I. à l'adresse indiquée à l'article 1 ci-avant. L'organisateur, concernant la présente opération, peut être contacté jusqu'au 31 octobre 2021, à l'adresse mail suivante : julie.robin@sonepar.fr